

Projet reconstruction Presbytère suite à incendie.

Suite à la démolition partielle du bâtiment « ancien presbytère », il a été décidé par le Conseil Municipal de reconstruire en lieu et place du logement sinistré, une local technique et local de stockage pour les associations du village. Le permis de construire a été déposé en ce sens. La future construction s'intégrera dans le cadre existant.



Loto Bondigoux

Dimanche 10 juillet à 15h

EN PLEIN AIR
PARC OMBRAGE
DU PRESBYTERE

Gros lot de 300€

Poubelle Bondigounaise de 150€
Bons d'achat et lots de 15 à 80€

36€ Le carton
8€ Les Trois
15€ Les Sept
Bingo

Ne pas jeter sur la voie publique



En raison des conditions météorologiques, le loto n'a pas pu avoir lieu à la date initialement prévue (26 juin). Il a été reporté au dimanche 10 juillet à 15h avec une possibilité de repli en cas de pluie. Faites passer le message autour de vous. **Nous vous attendons nombreux.**

La fête reprend son cours habituel avec ses traditionnels concours de pétanque (samedi et dimanche), son repas, son bal et son feu d'artifice le samedi soir.

Fait nouveau, quelques petits jeux et animations, gratuits, seront proposés aux plus jeunes le samedi à la fin du concours de pétanque, à partir de 18h00.

Le repas est soumis à réservation obligatoire et ouvert aux extérieurs donc n'hésitez pas à faire passer le message autour de vous.

Vous trouverez joint au Souhét le programme détaillé de la fête et le bulletin de réservation pour le repas.

Sommaire

P. 1 - Projet de reconstruction du presbytère.
Loto, Info comité des fêtes.

P. 2 - Autorisation d'urbanisme.

P. 3 - Bruit et voisinage. Transport scolaire régional.
Canicule.

P. 4 - Une championne à Bondigoux. Petites annonces. Etat civil.
Assurance santé pour votre commune. Remerciements à l'ALAE.



AUTORISATION D'URBANISME

Vous êtes titulaire d'un permis de construire, d'une autorisation préalable

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

Lire attentivement l'arrêté notifiant l'autorisation qui vous a été accordée afin de respecter les prescriptions à prendre en compte à la fois sur le plan administratif et technique.

AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX :

- ➔ **Affichage obligatoire** sur le terrain de manière visible de l'extérieur d'un panneau d'affichage pendant toute la durée du chantier (disponible dans les magasins de bricolage).
- ➔ **Déclaration d'ouverture de chantier** à adresser datée et signée à la mairie dès le début des travaux.
- ➔ **Demande autorisation d'occupation du domaine public** si besoin (création d'accès, échafaudage, benne, dépôt de matériaux...) à demander à la mairie.

APRES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX :

- ➔ Déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux à déposer datée et signée à la mairie dans les 30 jours suivant la fin des travaux.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

- ➔ **Droit des tiers** : Les autorisations d'urbanisme n'ouvre pas tous les droits, vous restez responsables du respect des règles de droit privé (servitude de vue, mitoyenneté...). Un recours est possible dans les 2 mois suivant l'affichage sur le terrain. Ne commencez pas les travaux avant !
- ➔ **Validité** : Votre autorisation est valable 3 ans à partir de la date de signature. Elle sera caduque passé ce délai ou si les travaux sont interrompu pendant plus d'un an.
- ➔ **Prorogation** : l'autorisation peut être prorogée 2 fois pour une durée de un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.
- ➔ **Modification** : Toute modification de votre projet (forme, implantation, aspect... doit faire l'objet d'une demande de modificatif auprès de la mairie.
- ➔ **Abandon** : Si le projet est abandonné, il est fortement conseillé d'en informer la mairie par lettre recommandée avec AR, afin de procéder à l'abrogation de l'autorisation et de ses implications fiscales.
- ➔ **Non-conformité** : si les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation délivrée, vous vous exposez à des poursuites.

La déclaration préalable est obligatoire pour les travaux ne relevant pas d'un permis de construire.

- ➔ Nouvelle construction d'une surface de plancher et d'une emprise au sol supérieure à 5m², sans dépasser 20 m².
- ➔ Piscine donc le bassin à une superficie inférieure à 100 m², non couverte ou dont la couverture fait moins de 1.80m de hauteur au dessus du sol.
- ➔ Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (façade, toiture, ouvertures, menuiseries...)

Liste non exhaustive, se renseigner en mairie .

Le permis de construire est une autorisation administrative obligatoire qui permet à toutes personnes (physique ou morale, publique ou privée) d'édifier une construction.

Le recours à un architecte pour établir votre dossier est OBLIGATOIRE sauf pour :

- ➔ les constructions dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² pour les particuliers.
- ➔ Les constructions à usage agricoles dont la surface plancher ou emprise au sol n'excède pas 800m²



La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80 m.

Elle se mesure au nu intérieur des murs de façades de la construction : elle ne prend ainsi pas en compte l'épaisseur des murs extérieurs, porteurs ou non. L'épaisseur des matériaux isolants doit également être déduite.

La surface de plancher s'obtient après déduction des surfaces suivantes :

- Surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Vides et trémies (qui correspondent aux escaliers et ascenseurs)
- Surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1.80 m
- Surfaces de plancher aménagées pour le stationnement des véhicules motorisés ou non.
- Surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial .

Bruit et voisinage - Mieux vivre ensemble...

Pour le respect de vos voisins, il est important que chacun puisse réguler au mieux les bruits émanants de leurs activités et notamment ceux provenant de leurs appareils musicaux.

La densité des constructions nouvelles fait que vous devez être plus attentifs à la tranquillité d'autrui
Pour rappel (arrêté préfectoral n° 083 du 23 juillet 1996) les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques..., ne peuvent être effectués que

- jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, y compris l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, tel que le collier anti-aboiement. Les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.



La Région Occitanie assure l'organisation et le suivi de l'inscription de votre (vos) enfant(s) au service de transport scolaire non urbain (hors Tisséo). En effet, si votre enfant est domicilié et scolarisé dans le périmètre de Tisséo, l'inscription au transport scolaire doit être faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

En Occitanie, le transport scolaire régional est gratuit de la maternelle au lycée selon les conditions prévues par le règlement des transports scolaires.

Les transports scolaires sont gratuits pour les familles dès lors qu'elles respectent les conditions fixées par le règlement des transports scolaires.

Ainsi, votre enfant est "ayant-droit" et bénéficie de la gratuité si :

- ➔ Il habite en Haute-Garonne, à plus d'un kilomètre en ligne droite de son établissement scolaire
- ➔ Il est scolarisé de la maternelle au lycée dans un établissement public ou privé (sous contrat d'association avec l'État)
- ➔ Il utilise régulièrement les services de transport scolaire (fréquentation hebdomadaire minimum de 70%)
- ➔ Il respecte les critères particuliers prévus au règlement, notamment la carte scolaire prévue pour l'enseignement général.

Si votre enfant ne répond pas aux critères précédemment cités, il peut bénéficier d'un accès aux cars de transports scolaires dans la limite des places disponibles. Vous devrez, à ce titre, vous acquitter d'une carte d'accès spécial.

L'inscription est obligatoire sur www.lio.laregion.fr avant le 31 juillet, même pour les élèves bénéficiant de la gratuité.

Au-delà du 31 juillet, une participation pour inscription tardive de 25€ devra être réglée afin de finaliser l'inscription aux transports scolaires.



Bienvenue aux nouveaux habitants

La commune est heureuse de vous accueillir et vous invite à vous présenter à la mairie. L'occasion de vous rencontrer, de vous informer et de mettre à jour notre fichier population...



Une championne de rugby à Bondigoux... FÉLICITATIONS

Elodie ESCOUBIE championne de France 2021 – 2022 Espoir Elite 1 avec le Stade TOULOUSAIN au poste de pilier gauche.



FERMETURE DE LA MAIRIE
du 7 au 15 juillet
du 16 au 31 août

Assurance Santé pour votre Commune

Bondigounais, votre mairie vous ouvre la possibilité de bénéficier d'un tarif privilégié en Complémentaire Santé et gagner en pouvoir d'achat à travers l'offre d'AXA « Assurance santé pour votre commune ».

Quels sont les avantages de ce tarif négocié ?

- Une réduction à vie de 25% pour les seniors à partir de 60 ans
- Une réduction à vie de 25% pour les travailleurs non-salariés, artisans, commerçants, agriculteur, professions libérales...
- Une réduction à vie de 15% pour les salariés.

L'offre est simple et accessible à tous, sans questionnaire médical, ni limite d'âge et vous permet d'avoir une complémentaire santé couvrant les besoins de chacun. Le seul et unique critère est d'être domicilié ou de travailler sur la commune.

Permanence et prise d'informations

21 juillet 2022 9h30 à 12h00 Salle des fêtes de Bondigoux

Contact pour votre prise de rendez-vous : vos interlocutrices locales
Florence Davailles au 06.80.87.67.44
et Audrey Bigle au 06.66.71.82.11

Parcelles agricoles à vendre sur Bondigoux

Dardenne AB75 - 2494 m2 et AB76 - 5833 m2 / Engour
AC64 - 1057 m2 / Prat de Maury AH100 - 750 m2 et
AH101 - 692 m2 / Calpredo AE50 1266 m² - AE51 2700m².

Autres parcelles sur Villemur/Tarn. Contacts :

M^{me} LARROQUE 05.59.05.75.78 / 06.86.98.78.23 - colette.larroque@orange.fr
M. BLANCAL 02.96.61.91.69 / 06.67.75.29.99 - audaluma@gmail.com



Merci aux enfants et animatrices de l'ALAE de Bondigoux pour ces belles réalisations qui embellissent la Place de la Mairie.

**ETAT CIVIL
BONDIGOUX**

NAISSANCE

Samael LEFORT
né le 5 mai 2022

MARIAGE

**Jocelyne VIALAS
&
Sylvain ESCOUBIE**
le 4 juin 2022



MAIRIE DE BONDIGOUX : 1, rue Principale 31340 Bondigoux - Tél: 05.61.09.38.16
E.mail: secretariat@bondigoux.fr - Site : www.bondigoux.fr
Ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
mardi et jeudi de 13h à 17h et mercredi de 8h30 - 12h
En cas d'urgence : Le Maire : 06.62.33.34.64

Le Souhet